

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents: 27 - votants: 27 dont 0 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>samedi 21 mars 2026</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 17/03/2026

**PRESENTS :**

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, BULTÉ, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, FAURY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, DUPEYROUX, FREMINET, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrica LAINÉ

Délibération : 2026-03-10

**Election des membres de la Commission de Délégation des Services Publics (DSP)**

*Rapporteur: Hélène GINGAST*

Textes : Article L1411-5 -II du CGCT

Madame le maire expose :

La commission d'ouverture des plis prévue à l'article L1411-5 du CGCT est obligatoire dans toutes les collectivités dans lesquelles le mode de gestion déléguée de certains de leurs services publics est choisi.

La Commune de FLEAC n'a à ce jour plus de service délégué mais dans l'hypothèse où ce choix de gestion serait à nouveau retenu, la composition de la commission est d'ores est déjà définie.

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée de :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Le Maire en est le Président de droit.

Il convient donc de constituer cette commission en procédant à l'élection de 5 membres titulaires puis à l'élection de 5 suppléants à élire par le Conseil Municipal, en son sein, conformément à l'article L1411-5 du CGCT disposant que : « *Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* ».

L'article L1411-5 du CGCT n'imposant plus expressément le scrutin secret, **il est proposé à l'assemblée de décider de voter main levée en application de l'article L 2121-21 alinéas 4 du CGCT pour l'élection des titulaires puis des suppléants de la commission de DSP.**

**AR Prefecture**

016-211601380-20260321-DCM\_202603\_10-DE  
 Reçu le 23/03/2026  
 Publié le 23/03/2026

A l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix pour, 0 contre et aucune abstention, l'assemblée décide de voter à main levée.

**10-1 Election des 5 membres titulaires de la commission DSP**

Le mode de scrutin est le suivant : scrutin de LISTE, à la Représentation Proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause, ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une liste candidate est déposée :

5 titulaires DSP
Patricia LAINÉ
Didier CHEMIN
Gilles GONIN
Jean-Louis NICOLAS
Guillaume FREMINET

Les résultats des votes :

Nombre de sièges à pourvoir : 5  
 Nombre de votants : 27  
 Blanc et nuls : 0 dont blancs : 0  
 Suffrages EXPRIMÉS : 27  
 Calcul du Quotient Electoral :  $\text{nb suffrages exprimés} \div \text{nb de sièges à pourvoir} = 27 \div 5 = 5,40$  (2 chiffres après la virgule).

Listes	Nombre candidats sur la liste	Nombre suffrages exprimés obtenus	Calcul des suffrages obtenus par liste / QE	Nombre sièges obtenus au titre du QE <sup>(1)</sup>	Calcul du plus fort reste <sup>(2)</sup>	Nombre sièges attribués au plus fort reste	Nombre sièges total obtenus
Liste LAINÉ	5	27	$27 : 5,40 = 5$	5	$27 - (5,40 \times 5) = 0$	5	5

(1) nombre de suffrages obtenu de la liste / QE = ne prendre que l'entier (ne pas arrondir à l'entier >)

(2) nombre de suffrages obtenus par la liste (-) (QE x nb de sièges déjà obtenus) = reste

**SONT élus :**

5 titulaires DSP
Patricia LAINÉ
Didier CHEMIN
Gilles GONIN
Jean-Louis NICOLAS
Guillaume FREMINET

**10-2 Election des 5 membres suppléants de la commission DSP**

Le mode de scrutin est le suivant : scrutin de LISTE, à la Représentation Proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir.

**AR Prefecture**

016-211601380-20260321-DCM\_202603\_10-DE

Reçu le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause, ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une liste candidate est déposée :

**5 suppléants DSP**

Serge LAGARDE  
Catherine BULTÉ  
Christian DUPEYROUX  
Romain SOETE  
Christine VASLIN

Les résultats des votes :

**Nombre de sièges à pourvoir** : 5  
**Nombre de votants** : 27  
**Blanc et nuls** : 0 dont blancs : 0  
**Suffrages EXPRIMÉS** : 27  
**Calcul du Quotient Electoral** : nb suffrages exprimés ÷ nb de sièges à pourvoir = 27 ÷ 5 = 5,40 (2 chiffres après la virgule).

Listes	Nombre candidats sur la liste	Nombre suffrages exprimés obtenus	Calcul des suffrages obtenus par liste / QE	Nombre sièges obtenus au titre du QE <sup>(1)</sup>	Calcul du plus fort reste <sup>(2)</sup>	Nombre sièges attribués au plus fort reste	Nombre sièges total obtenus
Liste LAINÉ	5	27	27 : 5,40 = 5	5	27 - (5,40 x 5) = 0	5	5

(3) nombre de suffrages obtenu de la liste / QE = ne prendre que l'entier (ne pas arrondir à l'entier >)

(4) nombre de suffrages obtenus par la liste (-) (QE x nb de sièges déjà obtenus) = reste

SONT élus :**5 suppléants DSP**

Serge LAGARDE  
Catherine BULTÉ  
Christian DUPEYROUX  
Romain SOETE  
Christine VASLIN

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 23 MARS 2026

Réception du : 23 MARS 2026

Et l'affichage du : 24 MARS 2026

Le Maire, Hélène GINGAST

Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.